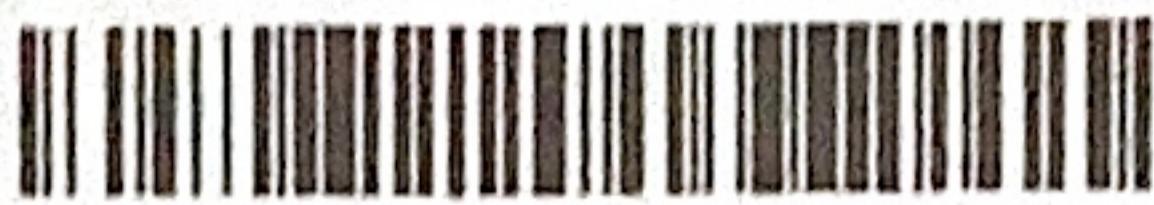


LP : 3C 010 188 5994 9



CI 0101 (B 1) - 5 - 1/4 - 33 - 33 - A - 2405281610007

MME CHEVER CORINNE
9 RUE DU GENERAL GUILLAUMAT
33600 PESSAC

NANTES CEDEX 1, le 28 mai 2024

Objet : PROCES-VERBAL

LETTER RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Mandat de syndic : 820163

Immeuble : CAP WEST HUBONNIERE
10 RUE DE LA HUBONNIERE
44880 SAUTRON

Chère Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de **L'assemblée générale ordinaire** des copropriétaires qui a eu lieu **lundi 20 mai 2024** à l'adresse suivante :

SERGIC NANTES - Salle RDC
25 rue Paul Bellamy
44000 NANTES

Benjamin LEMEITOUR

/sergic

N° Mandat : 820163
N° Immeuble : 820163
Convocation émise : 17/04/2024

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE :

CAP WEST HUBONNIERE
10 RUE DE LA HUBONNIERE
44880 SAUTRON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
lundi 20 mai 2024

LIEU DE L'ASSEMBLEE
SERGIC NANTES - Salle RDC
25 RUE PAUL BELLAMY
44000 NANTES

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du Président de séance - article 24	4
2 - Désignation du (des) Scrutateur(s) de séance - article 24	4
3 - Désignation du Secrétaire de séance - article 24	4
4 - Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 -- article 24	4
5 - Examen, révision et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 -- article 24	5
6 - Examen, révision et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 -- article 24	5
7 - Inscription au service Lettre Recommandée Electronique (Ne faisant pas l'objet d'un vote) .	6

PROCES VERBAL

Accueil

Sur convocations adressées en date du mercredi 17 avril 2024, les copropriétaires de l'immeuble CAP WEST HUBONNIERE - 10 RUE DE LA HUBONNIERE, 44880 SAUTRON se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle le 20/05/2024 à 09 heures 30 - Lieu : SERGIC NANTES - Salle RDC - 25 rue Paul Bellamy, 44000 NANTES.

Récapitulatif à l'ouverture de la séance	Tantièmes
Total des tantièmes des absents et des non représentés	5901
Total des présents, des représentés et ayant voté VPC	4099
Total des tantièmes du syndicat	10000
Clé	Votants
A - CHARGES GENERALES	18
	Tantièmes
	4099 / 10000

La feuille de présence constate que sont présents, représentés et votants par correspondance 18 copropriétaire(s) sur 64 représentant 4099 / 10000, 46 copropriétaire(s) représentant 5901 / 10000 sont absents ou non représentés.

Copropriétaires présents

MR LENFANT ALAIN (92)

Copropriétaires ayant voté par correspondance

M/ME ADRON (92), CAPWEST GROUPE (2116), M/ME CHARPENTIER / VINET (92), MR COUTANT PASCAL (145), M/ME DREYFUSS (89), MR GARROUSTE GILLES (193), M/ME GOURAUD (92), M/ME L'ECUYER DE VILLIERS (89), MR MALCUIT RODOLPHE (92), MME MULLER CLAUDE (89), M/ME PALLAROLAS (145), M/ME PATTYN / MEURO (145), MR PEIGNE STEPHANE (144), M/ME REMIGEREAU (145), M/ME RICHERT (145), MR TALBOTEC STEPHANE (89), MME TIRMACHE FRANCOISE (105)

Copropriétaires absents et non représentés

M/ME AUBIN (181), M/ME AUDO (145), MR BEAU ANTOINE (145), MR BORDANAVE GEOFFREY (145), M/ME CAILLE (237), MME CHEVER CORINNE (89), MME COLAS CHRISTELLE (101), M/ME COLIN (92), M/ME COURTE / ORTIS (145), MME DAVID MARIE SOPHIE (89), M/ME DUPUIS (145), MR GERGAUD PATRICK (177), MME GIORIA ANGELINA (101), M/ME GOIZET (144), M/ME GUERIN CLAUDE (178), M/ME HALBARDIER (152), M/ME HAMON (92), MR HASSAN KAMAL (291), M/ME HOUSSAIS (89), M/ME HURON (145), M/ME KISIOGLU (101), MR KRAUT THIERRY (145), MR LANGLAIS JEAN LUC (92), MR LAVAL CLAUDE (145), MME LE DIUZET (89), M/ME LEBANSAIS JACKY (89), M/ME LEBLANCHE PHILIPPE PHILIPPE (89), M/ME LERAY (92), M/ME LEREBOURG (89), MR LUCAS CHRISTOPHE (92), MME OUTHIER CHRISTIANE (89), MR PAILLOU JEAN LOUIS (89), MR PERIS DENIS (145), MR PETRAI LOIC (92), M/ME PINCET (92), M/ME PLISSONNEAU (184), M/ME PRESCHOUX (329), MR QUEMENEUR (89), M/ME ROUSSEAU (145), MME SADREUX LAURE (89), M/ME SANSON (89), M/ME SCHMIT (145), MR SOULEZ ARAMEL (145), M/ME SUCRE / PETIT (89), M/ME THEBAULT (92), M/ME TREMBLET (92)

1 - Désignation du Président de séance - article 24

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur LENFANT en qualité de président de séance.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 18 copropriétaire(s) totalisant

4099/4099

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires.

2 - Désignation du (des) Scrutateur(s) de séance - article 24

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du (des) scrutateur(s) de séance

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de scrutateur faute de candidat.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 18 copropriétaire(s) totalisant

4099/4099

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires.

3 - Désignation du Secrétaire de séance - article 24

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance.

Candidature de Monsieur LEMEITOUR représentant la société SERGIC.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur LEMEITOUR en qualité de secrétaire de séance.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 18 copropriétaire(s) totalisant

4099/4099

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires.

4 - Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 -- article 24

Le président soumet au vote la résolution suivante:

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés à chaque copropriétaire dans sa convocation approuve en leur forme, teneur, et imputations les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 46 374 euros et leurs annexes, soit un boni sur l'exercice de 5 624 euros en faveur des copropriétaires.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 18 copropriétaire(s) totalisant

4099/4099

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires.

5 - Examen, révision et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 -- article 24

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, révise et approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 52 000 Euros TTC.

En cas de révision du budget, l'assemblée est informée que cette révision sera appelée sur les appels de fonds restant à réaliser sur l'exercice en cours.

Les appels de provisions sont payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 17 copropriétaire(s) totalisant

3954/3954

Abstention 1 copropriétaire(s) totalisant

145/4099

Se sont abstenus

M/ME PATTYN / MEURO (145)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

6 - Examen, révision et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 -- article 24

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, révise et approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de 52 000 Euros TTC.

En cas de révision du budget, l'assemblée est informée que cette révision sera appelée sur les appels de fonds restant à réaliser sur l'exercice en cours.

Les appels de provisions sont payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour 17 copropriétaire(s) totalisant

3954/3954

Abstention 1 copropriétaire(s) totalisant

145/4099

Se sont abstenus

M/ME PATTYN / MEURO (145)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

7 - Inscription au service Lettre Recommandée Electronique (Ne faisant pas l'objet d'un vote)

Le syndic informe l'Assemblée Générale de la mise en place de la Lettre Recommandée Electronique (LRE). Les copropriétaires souhaitant y adhérer peuvent soit compléter le formulaire joint à la présente convocation et le remettre au syndic en main propre le jour de l'assemblée, soit lui envoyer en lettre recommandé.

Ils peuvent également faire le choix directement dans leur extranet client en allant renseigner leur préférence d'envoi sur leur profil personnel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures

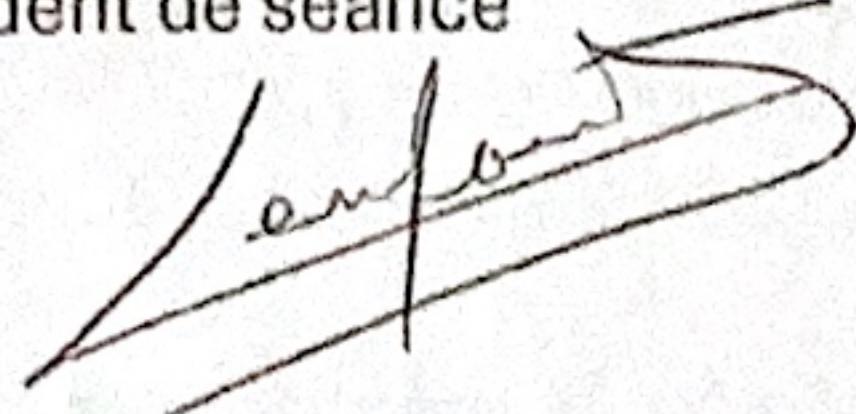
Article - 42 - Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

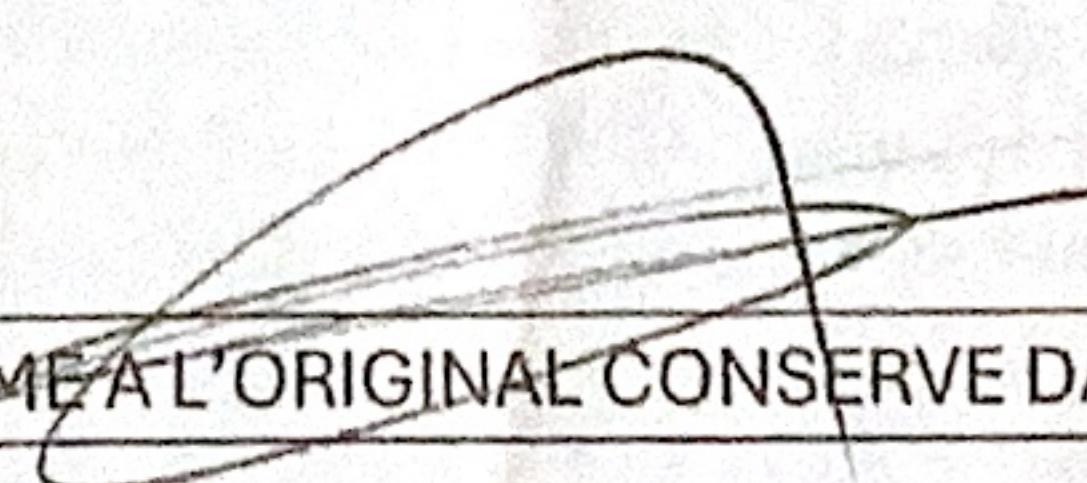
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Après lecture, le Président, le scrutateur et le secrétaire signent le présent procès-verbal.

Président de séance



Secrétaire



PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL CONSERVÉ DANS LES REGISTRES